

Dégradation manifeste de l'environnement de vie des habitants des propriétés en bordure de commune et de la population globale du village en général

Jean-Christophe HAUSSEMBERG, représentant des intérêts de la famille Haussemberg dont la propriété est située au 78 route de Ladon

Ce projet tel qu'il est actuellement défini, induit une dégradation manifeste des conditions de vie des habitants de Presnoy qui est fortement sous-estimée, voire négligée par la société Abowind.

Ces dégradations se caractérisent principalement par :

- Une altération indéniable des paysages à proximité immédiate du village ;
- Des risques plus que significatifs en matière de sécurité incendie sur les propriétés et les personnes qui sont exposées en bordure de l'implantation. A noter que ces risques pourraient potentiellement impacter l'ensemble du village au regard de la proximité et de l'importance de l'implantation telle qu'elle est actuellement projetée.
- De potentiels risques sanitaires majeurs dus aux champs électriques et rayonnements électromagnétiques aux abords du village. Si les études impartiales sur le sujet sont rares voire inexistantes, le principe de précaution devrait être à minima être retenu ;
- Un sentiment d'enfermement renforcé par la mise en place de corridors de clôtures ;
- Une accentuation potentielle des risques d'inondations... ;

Avec, au final

- Une perte d'attractivité évidente du village (qui voudrait venir s'installer dans un tel environnement ?). Il serait d'ailleurs probable que la population se réduise, les nuisances du projet poussant les habitants à fuir la commune ;
- Ainsi que des pertes de valeur patrimoniales pour le plus grand nombre au profit de l'intérêt particulier d'un seul.

L'implantation actuelle du projet induit donc de nombreuses dégradations de vie pour la collectivité.

A noter que l'argument favorable invoqué dans la pseudo étude de la société Abowind porte sur une augmentation des recettes fiscales du village. Certes, mais cet argument ne tient pas face à nos propositions de déplacement de l'implantation sur des terrains plus éloignés mais faisant toujours partie de la juridiction de Presnoy.

Cette proposition, soutenue par les propriétaires fonciers des terrains potentiellement concernés, aurait ainsi le mérite de réduire voire de supprimer les dégradations évoquées supra tout en maintenant l'opportunité de recettes fiscales pour la commune.